

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 19 OCTOBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 19 octobre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Yzan-de-Soudiac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 13 octobre 2023

PRESENTS (24): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9): Florian DUMAS (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Jean-Paul LABEYRIE (Laruscade), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIEILLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Frédérique JOINT (Saint-Savin), Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (3): Florian DUMAS à Françoise MATHE

Jean-Luc DESPERIEZ à Monique MANON

Maria QUEYLA à Didier BERNARD

Secrétaire de séance: Pascal TURPIN

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES

- Règlement d'attribution des subventions aux associations
- Délibération modificative n°2 du budget principal
- Délibération modificative n°1 du budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* »

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Avenant n°1 à la convention pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande
- Convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de la tourbière du Grand Moulin à Donnezac
- Convention d'application 2023-2024 pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de la tourbière du Grand Moulin à Donnezac

❖ SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / VOIRIE

- Demande d'aide du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire 2022

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

- Convention pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023.
Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ **FINANCES**

➤ **Règlement d'attribution des subventions aux associations**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, instituant notamment le contrat d'engagement républicain ;
- Vu le décret n°2002-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19112013 en date du 19 novembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations de la CCLNG ;
- Considérant la volonté de la collectivité d'encadrer sa contribution financière aux actions à caractère communautaire des associations de son territoire en limitant sa contribution financière à 50 % du budget de l'action soutenue ;
- Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 13 septembre 2023 ;

Le Président expose un projet de règlement actualisé intégrant le plafonnement de l'aide communautaire à 50% du budget global de l'action soutenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'adopter la modification des modalités d'attribution de subventions aux associations, telle que proposée ;
- De valider le règlement d'attribution de subventions aux associations, tel qu'exposé ;
- De charger le Président de veiller à son application.

➤ **Délibération modificative n°2 du budget principal**

Le Président expose un projet de délibération modificative du budget principal. Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- **En dépenses :**
 - L'inscription de crédits principalement pour la rémunération de la société prestataire chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, pour un montant de 50 000.00 € ;
 - L'inscription de crédits pour l'installation et la location d'un modulaire permettant l'organisation de réunions, la salle du conseil communautaire étant prochainement occupée par des associations sportives en lien avec les travaux à la salle omnisports à Saint Savin, pour un montant de 12 000.00 € ;

- L'ajustement de crédits pour des travaux réalisés sur la toiture du Chai 2.0 et au Pole Enfance Jeunesse Sports (PEJS), pour un montant de 35 000.00 € ;
- L'inscription de crédits supplémentaires pour la rémunération du prestataire en charge de l'animation des ALSH en lien avec la capacité d'accueil élargie ouvrant davantage de places disponibles aux enfants du territoire, pour un montant de 89 000.00 € ;
- L'inscription de crédits supplémentaires en lien avec la hausse des frais de repas et de services des ALSH (hausse des quantités et revalorisation aux communes du tarif des repas), pour un montant de 45 000.00 € ;
- L'ajustement de crédits pour les travaux sur le Moulin de Bellevue à Saint-Savin , en lien avec l'évolution du projet par rapport à celui prévu initialement lors de la préparation budgétaire, pour un montant de 41 000.00 €.

La contrepartie de ces ouvertures de crédits est la réduction des dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement, ainsi que des recettes supplémentaires en fonctionnement sur les ALSH (subventions de la CAF, recettes croissantes des usagers par l'ouverture de nouvelles places).

Le tableau ci-après précise l'ensemble des écritures de telle manière que le solde des ouvertures de crédits soit équivalent au solde des réductions budgétaires. La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611 /VOI	50 000,00		Principalement maîtrise d'œuvre travaux de voirie - prestataire ECTAUR
D F 011 6135 /AG	12 000,00		Location salle de réunions modulaire CCLNG
D F 011 615228 /AG	35 000,00		Ajustement de crédits - travaux toiture Chai 2.0 et travaux PEJS
D F 011 6228 /ALSH0	89 000,00		Hausse rémunération 2023 Léo Lagrange par augmentation des capacités d'accueil des enfants aux ALSH
D F 011 62875 /ALSH0	45 000,00		Hausse des frais de repas et services ALSH (hausse des quantités, revalorisation des tarifs des repas des communes)
D F 022 022 /AG		166 000,00	Réduction des dépenses imprévues de fonctionnement
D I 020 020 OPFI /AG		41 000,00	Réduction des dépenses imprévues d'investissement
D I 23 2313 10044 /CIAC	41 000,00		Ajustements de crédits - restauration du Moulin - Saint Savin
R F 70 70632 /ALSH0	20 000,00		Recettes complémentaires d'activité - service ALSH
R F 74 7478 /ALSH0	45 000,00		Complément d'aide au fonctionnement du service ALSH - partenaire CAF

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des délégués présents et représentés, la délibération modificative n°2 du budget principal, telle que présentée.

➤ **Délibération modificative n°1 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**

Le Président expose un projet de délibération modificative du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ». Celle-ci porte sur les éléments suivants :

- **En dépenses :**

- L'inscription de crédits pour la rémunération de la société prestataire des contrôles dans le cadre de la poursuite de la campagne de contrôle de bon fonctionnement (Saint-Yzan-de-Soudiac, Laruscade et Civrac-de-Blaye), pour un montant de 40 500.00 € ;
- L'inscription de crédits (sur deux articles distincts) pour l'achat d'un logiciel métier dédié au SPANC (incluant la formation aux utilisateurs), pour un montant de 18 500.00 € ;
- L'inscription de crédits permettant une régularisation de la TVA à régler sur des exercices antérieurs, pour un montant de 4 200.00 € ;

La contrepartie de ces ouvertures de crédits est la réduction de certaines dépenses budgétaires conformément au tableau ci-après de telle manière que le solde des ouvertures de crédits soit équivalent au solde des réductions budgétaires. La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611	40 500,00		Hausse du nombre de contrôles - campagne de bon fonctionnement - prestataire Aqualis
D F 011 618	2 000,00		Frais de formation au logiciel métier Spanc (complément)
D F 022 022		9 700,00	Réduction des dépenses imprévues de fonctionnement
D F 65 6512		27 000,00	Réduction droits d'utilisation - Informatique en nuage
D F 65 658	4 200,00		Régularisation des écarts de TVA des exercices antérieurs
D F 67 6742		10 000,00	Réduction des subventions exceptionnelles d'équipement
D I 020 020 OPFI		1 500,00	Réduction des dépenses imprévues d'investissement
D I 20 2051 OPNI	16 500,00		Logiciel métier - Spanc
D I 21 2182 OPNI		15 000,00	Réduction des dépenses d'investissement sur autres immobilisations corporelles

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité des délégués présents et représentés, la délibération modificative n°1 du budget annexe « *Service Public d'Assainissement Non Collectif* », telle que présentée.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Acquisition de terrains à Laruscade en vue de la création d'une zone d'activités aéronautiques filière dirigeables sur la commune de Laruscade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG), notamment sa compétence « *création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;
- Considérant la délibération n°04061806 du 4 juin 2018 autorisant la constitution de réserves foncières en vue de la création d'un parc de développement économique, agricole et environnemental à proximité de l'échangeur RN 10 de Pierrebrune à Laruscade ;
- Considérant la nécessité pour la collectivité d'acquérir les parcelles nécessaires au projet de ZAE Filière Dirigeables à Laruscade ;
- Considérant les échanges avec les propriétaires en vue de l'acquisition des deux parcelles, portant les références cadastrales ZM 21 et ZM 28, lieudit Au Broustier, d'une contenance respective d'environ 34 265 m² et 80 250 m² appartenant à Messieurs Alain BERTAUD et Pierre BERTAUD, et classées N dans le PLU de la commune.
- Considérant que la transaction s'établirait à un prix de 200 000 €
- Considérant le compromis de vente régularisé le 2 mai 2023 au profit de la SAS OCEAN 1 avec faculté de substitution de cette société ;
- Considérant la déclaration de substitution de la SAS OCEAN 1 au profit de la CCLNG ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'acquérir les terrain, portant les références cadastrales ZM 21 et ZM 28, lieudit Au Broustier, d'une contenance respective d'environ 34 265 m² et 80 250 m² appartenant à Messieurs Alain BERTAUD

et Pierre BERTAUD, et classées N dans le PLU de la commune, au prix de 200 000 € (auxquels s'ajoutent les frais liés à l'acquisition) ;

- de mandater le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer les actes administratifs ou actes de ventes afférents.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

➤ Avenant n°1 à la convention pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5221-1 du CGCT ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la délibération n°18032117 en date du 18 mars 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de ne pas intégrer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans ses statuts ;
- Vu la délibération n°2019. 2261.SP du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019, portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités ;
- Vu la délibération n°2020. 2291.SP du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité ;
- Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;
- Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en date du 27 mars 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°13042318 en date du 13 avril 2023 donnant avis favorable à la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°13042319 en date du 13 avril 2023 donnant avis favorable au lancement d'une étude relative à la définition et la mise en place de mise en place de lignes de covoiturage organisé à l'échelle de la Haute-Gironde ;
- Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCLNG pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande ;
- Considérant le territoire de la Haute-Gironde comme étant un bassin fragilisé par une structuration sociale complexe, notamment avec un niveau de vie des ménages inférieur à des territoires similaires et avec un taux de motorisation relativement « faible » ;
- Considérant qu'en 2020, une étude mobilité pilotée par la Région Nouvelle Aquitaine à l'échelle de la Haute-Gironde a permis la création d'un espace d'échanges informel entre les quatre EPCI, nommé « La Fabrique des Mobilités » ;
- Considérant qu'en décembre 2021, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté le périmètre du bassin de mobilité de la Haute-Gironde, formé par les Communautés de Communes de l'Estuaire, de Blaye, de Latitude Nord Gironde et du Grand Cubzaguais ;
- Considérant le caractère périurbain et à faible densité du territoire de la Haute Gironde, où l'usage de la voiture demeure essentiel, nécessitant des actions permettant de tendre vers un usage plus raisonné de ce mode ;
- Considérant l'opportunité d'expérimenter des lignes de covoiturage organisé pour encourager le covoiturage ;

- Considérant l'obligation, pour les EPCI qui souhaitent expérimenter de nouveaux modes de transport sur le territoire, de réaliser une étude de faisabilité en amont, en vertu de la délibération n°2020. 2291.SP de la Région Nouvelle Aquitaine précitée, afin d'identifier les flux de véhicules, la cible des passagers potentiels, et les leviers de transformation des véhicules en conducteurs de covoiturage ;
- Considérant que les quatre Communautés de Communes de la Haute Gironde se sont accordées pour que le Grand Cubzaguais Communauté de Communes coordonne le marché ainsi que le pilotage opérationnel et technique de l'étude ;
- Considérant que le marché de l'étude a été confié à la société ECOV, et a démarré en juin 2023 ;
- Considérant que la participation régionale financière inscrite à la convention de subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande, relève également du bouquet de services de mobilité locale (4 €/habitant/an et par EPCI) ;
- Considérant que le montant maximum indiqué ne sera pas atteint au regard de l'organisation réelle du service de Transport à la Demande sur l'année 2023 ;
- Considérant que la Région propose d'affecter le reliquat au financement de l'étude de faisabilité relative au covoiturage.

Le Président expose l'objet et le contenu de l'étude :

- Phase 1 - Appropriation mutuelle des enjeux et initialisation des outils ;
- Phase 2 - Analyse des corridors sélectionnés ;
- Phase 3 - Identification des lignes et des arrêts potentiels ;
- Phase 4 - Évaluation quantitative, choix des modules de service et stratégie de communication ;
- Phase 5 - Récapitulatif du projet, donnant lieu à un budget prévisionnel et un calendrier de déploiement ;

Le coût de cette étude a été estimé à 20 400.00 € HT. Les cofinancements attendus pour cette étude se déclinent de la manière suivante :

- Région Nouvelle Aquitaine : 12 240.00 € (60%) ;
- Mutualité Sociale Agricole : 4 080.00 € (20%) ;

Ces subventions seraient déduites du montant total de l'étude et donc des montants perçus par les EPCI partenaires. Le reste à charge pour les quatre communautés de communes s'établirait donc à 4 080.00 €, soit 1 020.00 € HT pour chaque EPCI.

Le Président expose un avenant à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCLNG pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande en vue de mettre en œuvre la participation régionale à l'étude de définition et la mise en place de lignes de covoiturage organisé à l'échelle de la Haute-Gironde, d'un montant de 3 060.00 € pour la partie revenant à la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la participation régionale à l'étude de définition et la mise en place de lignes de covoiturage organisé à l'échelle de la Haute-Gironde ;
- D'approuver l'avenant à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCLNG pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la Demande, ci-après annexé ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Patrick PELLETON a quitté la salle.

➤ **Convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de la tourbière du Grand Moulin à Donnezac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 ;
- Vu la Directive 92/43/CEE en date du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et sa déclinaison par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;
- Vu la Directive 92/43/CEE en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu la loi n° 64-1245 en date du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau » qui reconnaît la ressource en eau comme « patrimoine commun de la Nation » ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 puis celle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment ses compétences « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (GEMAPI), d'« *exécution des mesures et des préconisations définies dans le cadre Natura 2000* » et « *plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu* » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°04071910 en date du 4 juillet 2019 relative à la gouvernance du bassin versant de la Livenne confiant la gestion opérationnelle de ce bassin à la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu la délibération de la commune de Donnezac en date du 15 septembre 2023 donnant un avis favorable à la démarche de préservation de la tourbière du Grand Moulin à Donnezac, et à la signature de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la gestion du site ;
- Considérant que la commune de Donnezac se situe sur le territoire de la CCLNG et intègre le bassin versant de la Livenne ;
- Considérant que la CCE anime pour le compte de l'Etat la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le site FR7200684 – Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde, dont fait partie le site ciblé ;

Le Président expose l'inventaire des zones humides mené par la CCE sur le bassin versant de la Livenne, mettant en valeur une tourbière d'une superficie d'environ un hectare, au Grand Moulin à Donnezac, espace naturel remarquable du point de vue écologique et paysager. Ce milieu, dont l'emprise totale s'étale sur près de dix hectares, fait l'objet de menaces liées à sa surfréquentation, à des dépôts d'objets particuliers et professionnels et à un phénomène d'érosion.

Le Président ajoute que le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine s'est montré intéressé afin de préserver le milieu, en partenariat avec la commune de Donnezac, la CCLNG et la CCE. A ce titre, une convention cadre pluriannuelle d'objectifs quadripartite d'une durée de 10 ans est présentée dans le but d'engager les personnes précitées dans la préservation de la tourbière. L'engagement de la CCLNG prévu par la convention cadre pluriannuelle d'objectifs consiste à soutenir les initiatives du CEN de Nouvelle-Aquitaine, en particulier au travers de ses compétences susvisées, afin de préserver le milieu via un zonage spécifique dans le règlement graphique du futur PLUi.

Les actions à mener et les modalités financières seront précisées chaque année par le biais d'une convention d'application signée entre les parties, qui fera l'objet d'une délibération spécifique. La CCLNG pourrait participer au plan de financement, dans les conditions fixées par les conventions d'application annuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la démarche de préservation de la tourbière du Grand Moulin à Donnezac ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre pluriannuelle ci-après annexée ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Convention d'application 2023-2024 pour la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de la tourbière du Grand Moulin à Donnezac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 ;
- Vu la Directive 92/43/CEE en date du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et sa déclinaison par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;
- Vu la Directive 92/43/CEE en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu la loi n° 64-1245 en date du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau » qui reconnaît la ressource en eau comme « patrimoine commun de la Nation » ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 puis celle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment ses compétences « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » (GEMAPI), d'« *exécution des mesures et des préconisations définies dans le cadre Natura 2000* » et « *plan local d'urbanisme, carte communale et document en tenant lieu* » ;
- Vu la délibération n°04071910 en date du 4 juillet 2019 relative à la gouvernance du bassin versant de la Livenne confiant la gestion opérationnelle de ce bassin à la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) depuis le 1^{er} janvier 2018, en application de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG en date du 19 octobre 2023 donnant un avis favorable à l'établissement d'une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la préservation de la tourbière du Grand Moulin à Donnezac ;
- Vu les délibérations de la commune de Donnezac en date du 15 septembre 2023, pour l'une, donnant un avis favorable à la démarche de préservation de la tourbière du Grand Moulin à Donnezac et à la signature de la convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour la gestion du site, pour l'autre, approuvant la convention d'application 2023-2024 qui en découle ainsi que le budget prévisionnel afférent ;
- Considérant que la commune de Donnezac se situe sur le territoire de la CCLNG et intègre le bassin versant de la Livenne ;
- Considérant que la CCE anime pour le compte de l'Etat la mise en œuvre du réseau Natura 2000 sur le site FR7200684 – Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde, dont fait partie le site ciblé ;

Le Président explique que la convention d'application 2023-2024 ci-joint est la première convention exécutoire s'insérant dans le cadre de la préservation de la tourbière du Grand Moulin à Donnezac. Pour cette période 2023-2024, les opérations seront menées par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), en partenariat avec la CCE et la commune de Donnezac. Le programme d'actions vise à principalement à :

- Améliorer les connaissances du site (inventaires écologiques) ;
- Accompagner la démarche d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) ;
- Optimiser la gestion de la ressource en eau au niveau du site ;
- Réalisation d'une animation grand public et amorcer une réflexion autour de la mise en œuvre d'un sentier de découverte du site ;
- Supprimer les déchets ;
- Conseiller les collectivités en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLUi de la CCLNG et SCoT du Cubzaguais Nord Gironde).

Le Président expose le budget prévisionnel de l'opération pour l'année 2023 d'un montant de 14 808,39 € TTC qui se décline de la manière suivante :

Opérations	Nb de jours	Coût	Intervenant
Connaissances, suivis et inventaires écologiques			
Evaluation des fonctionnalités de la zone humide	2	546,02 €	CEN
Inventaire des habitats d'espèces et état de conservation	4	1 166,05 €	CEN
Inventaire des plantes et de la flore patrimoniale	1,5	437,27 €	CEN
Inventaire des chauves-souris	5	1 279,12 €	CEN
Inventaire des amphibiens	4	1 197,59 €	CEN et CCE
Inventaire des reptiles	Mutualisé	-	CEN
Inventaire des libellules	1,5	428,01 €	CEN
Inventaire des papillons	1,5	428,01 €	CEN
Inventaire des usages et des pressions	3	874,54 €	CEN
Rapport de diagnostic	8	2 260,72 €	CEN

Protection et conservation			
Accompagnement de la démarche d'AFAFE	2	-	CCE
Gestion et entretien			
Evacuation des déchets	Régie	-	Commune
Valorisation et sensibilisation			
Réalisation d'une animation grand public	Sur financement distinct	-	CEN et CCE
Appui aux politiques publiques			
Appui conseil dans la cadre de l'élaboration du SCOT	Mutualisé	-	CEN et CCE
Appui conseil dans le cadre de l'élaboration du PLUi	Mutualisé	-	CEN et CCE
Appui conseil dans le cadre des politiques environnementales déclinées sur le territoire de la commune	Mutualisé	-	CEN et CCE
Gouvernance du site et coordination administrative			
Présentation des actions en COTECH et COPIL	2	583,02 €	CEN, CCE et Commune
Contrôle qualité, coordination administrative et financière	4	1 229,14 €	CEN
TOTAL		14 808,39 €	

Les opérations de la présente convention seront réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'accord de financement de l'ensemble des partenaires financiers ou de leur accord de démarrage anticipé des actions.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaires financiers	Montant (€ HT)	Taux (%)
Union Européenne et Région Nouvelle Aquitaine	11 846,71 €	80%
Agence de l'eau Adour-Garonne	2 961,68 €	20 %
TOTAL	14 808,39 €	100 %

La CCE et la commune interviendront sur le site en régie au titre des budgets spécifiques de ces structures, selon la répartition suivante :

Partenaires intervenants	Nombre de jour	Source de financement
Commune de Donnezac	1	Budget communal
Communauté de commune de l'Estuaire	5	Animation Natura 2000
TOTAL	6	

Le Président précise qu'un plan de financement spécifique pour les acquisitions foncières de l'emprise de la tourbière et de ses environs directs sera proposé ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'application 2023-2024, ainsi que le budget prévisionnel afférents, tels qu'exposés.
- D'inscrire les sommes nécessaires lors du prochain budget ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ SERVICES TECHNIQUES / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / VOIRIE

➤ Demande d'aide du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L. 2334-42 ;

- Vu les statuts de la CCLNG, notamment les compétences « *Création, aménagement et entretien de voirie communautaire* » et « *Assainissement non collectif* » ;
- Vu le Service Technique Commun de la CCLNG auquel adhèrent huit communes de la CCLNG ;
- Vu le Fonds Vert mis en place par l'Etat dont l'une des priorités constitue la rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux ;

Le Président expose une demande d'aide au titre de la DSIL et du Fonds Vert pour l'année 2023 pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac. Seraient mis en œuvre le remplacement de menuiseries extérieures, l'isolation des murs périphériques, plafonds et combles, le remplacement des radiateurs et luminaires. Ces travaux permettraient de réduire considérablement les consommations énergétiques de l'édifice (de l'ordre de 40%), et également au personnel d'évoluer dans les conditions de sécurité idoines.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 69 126.01 € TTC. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux par lot :		Aides publiques	46 084,01 €
01-Gros Œuvre / Démolition	4 688,34 €	Fonds Vert	46 084,01 €
02- Enlèvement et traitement des déchets amiantés (1 674,00 €		
03- Couverture et isolation des combles	25 294,44 €		
04 - Menuiseries	1 424,57 €		
05 Plâtrerie - Peintures	12 825,13 €		
06 - Plomberie	8 230,68 €	Autofinancement	23 042,00 €
07- Electricité	5 664,00 €	Emprunt	0,00 €
8- Sols souples / Faïences	9 324,85 €	Autofinancement	11 702,57 €
		FCTVA	11 339,43 €
Total dépenses d'investissement		Total Recettes d'investissement	
Total Dépenses en € TTC	69 126,01 €	Total Recettes	69 126,01 €
Total dépenses en € HT	57 605,01 €		

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à solliciter des aides du Fonds Vert pour l'amélioration énergétique des locaux des services techniques intercommunaux à Saint-Yzan-de-Soudiac, dans les conditions susmentionnées ;
- De mandater le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire 2022**

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Considérant l'adhésion de la CCLNG au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour le compte de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, au titre de sa compétence susvisée ;
- Considérant l'obligation de la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif dont la présentation doit intervenir dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Le Président expose au Conseil le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour l'année 2022. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, qui concerne la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés, de donner un avis favorable au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour l'année 2022.

❖ ENFANCE JEUNESSE

➤ Convention pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment la compétence relative à la « *construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires* » ;
- Vu les délibérations successives du Conseil Communautaire de la CCLNG depuis 2003, déterminant et actualisant le tarif des repas délivrés pour les A.L.S.H au sein des restaurants scolaires des communes de Cézac, Marcenais et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Considérant le contexte économique inflationniste particulier qui s'applique à l'activité de restauration collective ;
- Considérant l'opportunité d'actualiser les termes des conventions les plus anciennes (Marcenais et Saint-Yzan-de-Soudiac) ;
- Considérant l'avis favorable de la commission « *Enfance Jeunesse* », réunie le 3 octobre 2023 ;

Le Président expose une nouvelle convention pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H avec les communes concernées (Cézac, Marcenais, Saint-Yzan-de-Soudiac). Outre un toilettage des termes généraux d'organisation de ce partenariat, la convention détermine un nouveau prix unitaire du repas, incluant l'ensemble de la prestation (préparation du repas, mise à disposition et entretien des locaux, etc.), de 8.60 €. Le Président signale une spécificité, dans la convention avec la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, prévoyant un versement forfaitaire unique d'un montant de 10 389.76 € au titre de la prise en compte de la rétroactivité de ce nouveau coût sur les 10 premiers mois de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux termes de la nouvelle convention pour la fourniture de repas dans le cadre des A.L.S.H avec les communes de Cézac, Marcenais, et Saint-Yzan-de-Soudiac, telle qu'exposée.
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées, ainsi que tout document s'y rapportant.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19H41.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal TURPIN



Le Président,
Eric HAPPERT



Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN

12/12